

N° : 2024 – 04 – 26 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Avril 2024

Objet : 01-Finances-Subventions de fonctionnement pour les cantines privées

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Comme les années précédentes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de subvention aux cantines des écoles privées de Glénac et La Chapelle Gacilly sur la base suivante : 0,80 € / repas / élève demi-pensionnaire Gacilien.

Pour l'année 2022-2023, pour l'école Sainte-Thérèse de Glénac, il est donc proposé une somme de 4 375,20 € correspondant aux 5 469 repas servis. L'année scolaire précédente, le nombre de repas servis était de 6 018 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 4 814,40 €.

Concernant l'école Française d'Amboise de la Chapelle Gacilly, au cours de l'année scolaire 2022-2023, 1 910 repas ont été servis correspondant à un montant de subvention de 1 528 €, sur lequel une déduction correspondant à la location de la salle de cantine et les frais de ménage sont appliqués. Le montant de cette déduction s'élève à 15 € x 136 jours scolaires, soit un montant de 2 040 €.

L'école Française d'Amboise ne touchera pas de subvention car le déficit est de 512 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition de subvention aux cantines des écoles privées de Glénac et La Chapelle Gacilly sur la base suivante : 0,80 € / repas / élève demi-pensionnaire Gacilien, soit un montant de 4 375,20 € pour la cantine de l'école Sainte-Thérèse de Glénac, et 0 € pour la cantine de l'école privée de La Chapelle-Gacilly

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Autorise Mr Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Finances- Motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votants pour et deux absentions :

- Adopte la motion telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération au bureau de l'association des petites villes de France

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUER



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Liaisons Douces – Avenant au marché public de travaux pour la création des liaisons douces de La Chapelle-Gaceline / La Gacilly

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAINE, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entreprise CHARIER TP a été sélectionnée dans le cadre du marché public de travaux portant création des liaisons douces.

Il se compose de deux lots :

- Liaison Douce entre La Chapelle-Gaceline et La Gacilly pour 246 329,80 €
- Liaison Douce La Gazaie et Rue de la Mare Brisset pour 81 792,30 €
-

Les travaux ont débuté le 20 mars 2024 et devraient s'achever au plus tard au mois de juin 2024.

L'avenant porte uniquement sur deux points du CCAP :

- Prise en compte de l'index Travaux Publics Base 2010 dans le cadre de l'actualisation des prix
- Identification du bon numéro SIRET de la commune pour la facturation électronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant dans les conditions susmentionnées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL0326042024-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL0326042024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL0326042024-DE

N° : 2024 – 04 – 26 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Bâtiment d'un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la création d'une Maison d'Assistances Maternelles, pour les travaux d'aménagement de la Maison France Services et pour l'accueil du service urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'étude de deux projets nécessitant de recourir au lancement de marchés publics pour une consultation de maîtres d'œuvre et pour la réalisation de travaux.

Il décrit ces trois nouvelles opérations :

- Création d'un Maison d'Assistances Maternelles à l'actuel emplacement de la bibliothèque de La Chapelle-Gaceline : cette opération vise à la création par une association composée de privés d'une M.A.M. qui accueillera au maximum 16 enfants. La superficie concernée est de 160 m2 et l'ouverture est prévue pour le 1^{er} janvier 2025
- Travaux d'aménagement dans les locaux communaux de l'ex-trésorerie pour l'installation d'une Maison France Services, étant précisé que la commune a, à sa charge la partie investissement avec la réalisation de travaux d'aménagement intérieurs
- La réalisation d'une Maison France Services nécessiterait de procéder au déménagement du service urbanisme et donc d'étudier un nouvel emplacement au sein des locaux communaux.

Il indique que, pour mener à bien ces trois opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de deux marchés publics, l'un portant sur la maîtrise d'œuvre et le second pour la réalisation des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0426042024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable aux trois opérations citées ci-dessus
- Valide le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre et d'un marché public de travaux pour la réalisation de ces trois projets
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les demandes de subventions auprès des partenaires financiers que sont la C.A.F. du Morbihan et le Conseil Départemental du Morbihan pour la création de la M.A.M et tous autres partenaires financiers pour la création d'une Maison France Services
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline

Pierrick LELIEVRE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le

et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,

Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : Affaires foncières – Achat d'un terrain de 4 259 m² à la Chapelle-Gaceline – 038 AA 74 – rue Yves Rocher

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal en date du 17 Mars 2023, il avait été émis un avis de principe sur l'acquisition du terrain cadastré 038 AA 74 au profit de la commune, parcelle appartenant à Monsieur Yves CALOT.

Pour répondre aux objectifs en termes d'offres de logements, il convient de réfléchir à la création d'un nouveau lotissement communal, sur le territoire de La Chapelle-Gaceline.

Fin 2016, il avait été procédé à la réalisation d'un plan de développement de La Chapelle-Gaceline avec la prévision de scénarios pour la création de nouveaux lotissements ainsi que la requalification du centre-bourg. L'un de ces projets évoquait la création d'une opération de création d'un lotissement en face de la Mairie.

Des négociations ont été engagées avec son propriétaire, Monsieur Yves CALOT, pour l'acquisition de son terrain d'une superficie de 4 259 m² au prix de 25 € le m², soit un montant de 106 475 €.

Suivant l'étude de développement évoquée ci-après, cette surface parcellaire permettrait la création de 5 à 7 lots à bâtir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0526042024-DE

Plan général

Fiche -
Commerces-
Services

Fiche -
Logement rue Yves
Rocher

Fiche -
Logement rue de
l'école

Fiche -
Rue de l'école

Fiche -
Place de l'ancienne
Église

Fiche -
Route de la Gacilly
Rue du Rahun

Fiche -
Réseaux de
chemins et
Restauration et
mise en valeur de
la Fontaine

Fiche - Jardin de la
Médiathèque et terrain
multisports

Fiche -
Extension centre-bourg
étang

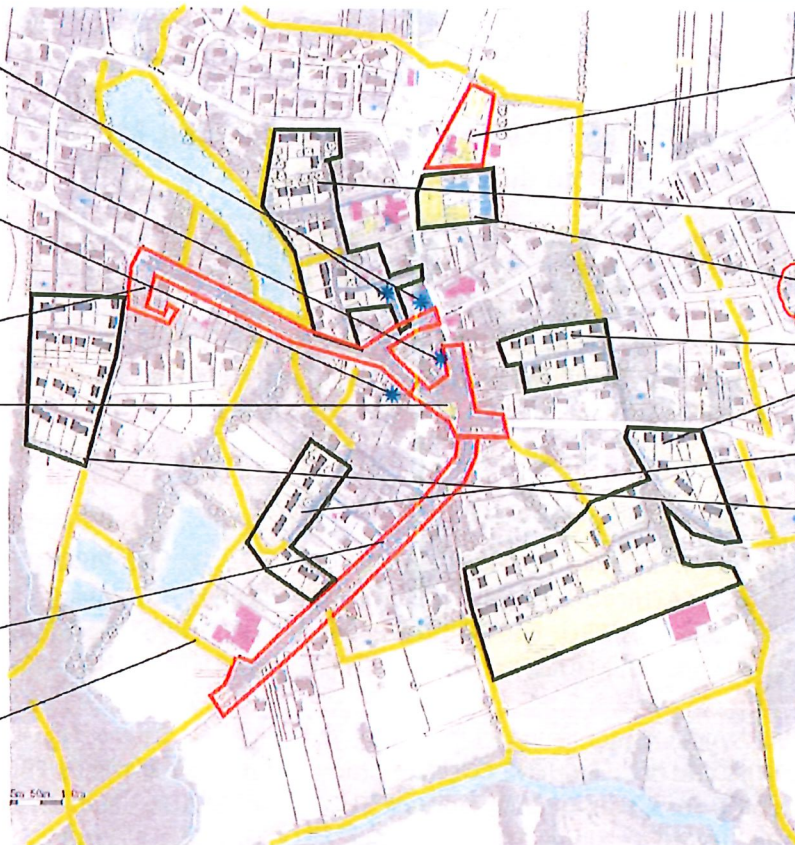
Fiche -
Opération spécifique
abords de la médiathèque

Fiche -
Extension centre-bourg
est

Fiche -
Extension sud du bourg

Fiche -
Extension centre-bourg
sud

Fiche -
Extension ouest du bourg



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'acquisition du terrain cadastré 038 AA 74 au profit de la commune de La Gacilly
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre à Maître Le Floch, notaire à La Gacilly, les pièces constitutives liées à cette décision, étant précisé que les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : 08-Affaires foncières-Achat d'un terrain Rue Saint-Léon

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frédéric GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAINE, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du vote du budget annexe « Assainissement » de l'année 2024, il a été programmé les travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue Saint-Léon pour un montant de 25 000 €

Il est rappelé que des acheteurs potentiels continuent à rechercher des lots à bâtir sur Glénac avec pour preuve, pour le lotissement communal Le Héron, la totalité des 11 lots privés vendus de la Tranche 1 et la vente de 13 lots privés sur 14 de la Tranche 2 de ce même lotissement.

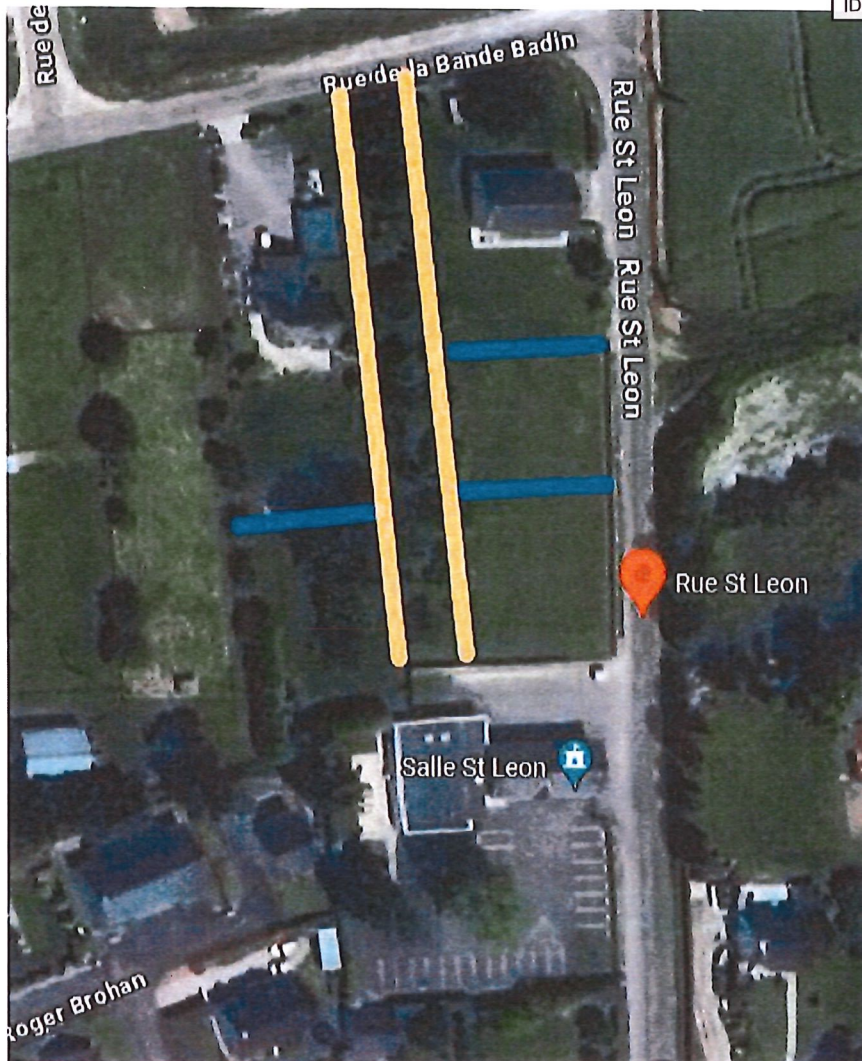
Puis, il souligne que deux propriétaires situés Rue Saint-Léon et Rue de la Bande Badin ont fait part de leurs perspectives de créer, sur leurs parcelles, jusqu'à 5 lots à bâtir.

Il précise que, suivant le schéma suivant, la proposition porte sur :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- L'achat par la commune du terrain souligné en orange cadastré ZI N°355 d'une superficie de 804 m pour un Euro symbolique
- La réalisation par la société TPC OUEST, en charge suivant le marché public lancé par la commune des travaux d'assainissement sur Glénac, de la création d'un chemin empierré sur la parcelle ZI N° 355 à partir de l'apport de gravats issus de ces travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition aux conditions susmentionnées
- Valide l'acquisition du terrain cadastré ZI N° 355 d'une superficie de 804 m² au profit de la commune de La Gacilly pour l'Euro symbolique
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre à Maître Le Floch, notaire à La Gacilly, les pièces constitutives liées à cette décision, étant précisé que les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0826042024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing Sylvie Rollo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Affaires Foncières- Vente du lot N°2 situé dans le lotissement « Le Coteau des landes »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAINE, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que, par arrêté en date du 21 Juillet 2014, il a été accordé le permis d'aménager d'un lotissement situé Avenue des Erables d'une superficie de 6 907 m² et composé de 33 lots.

Le prix de vente est de 39 €.

A ce jour, il subsiste deux lots à bâtir qui nécessitent des frais d'adaptation du sol pour la construction de maisons.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

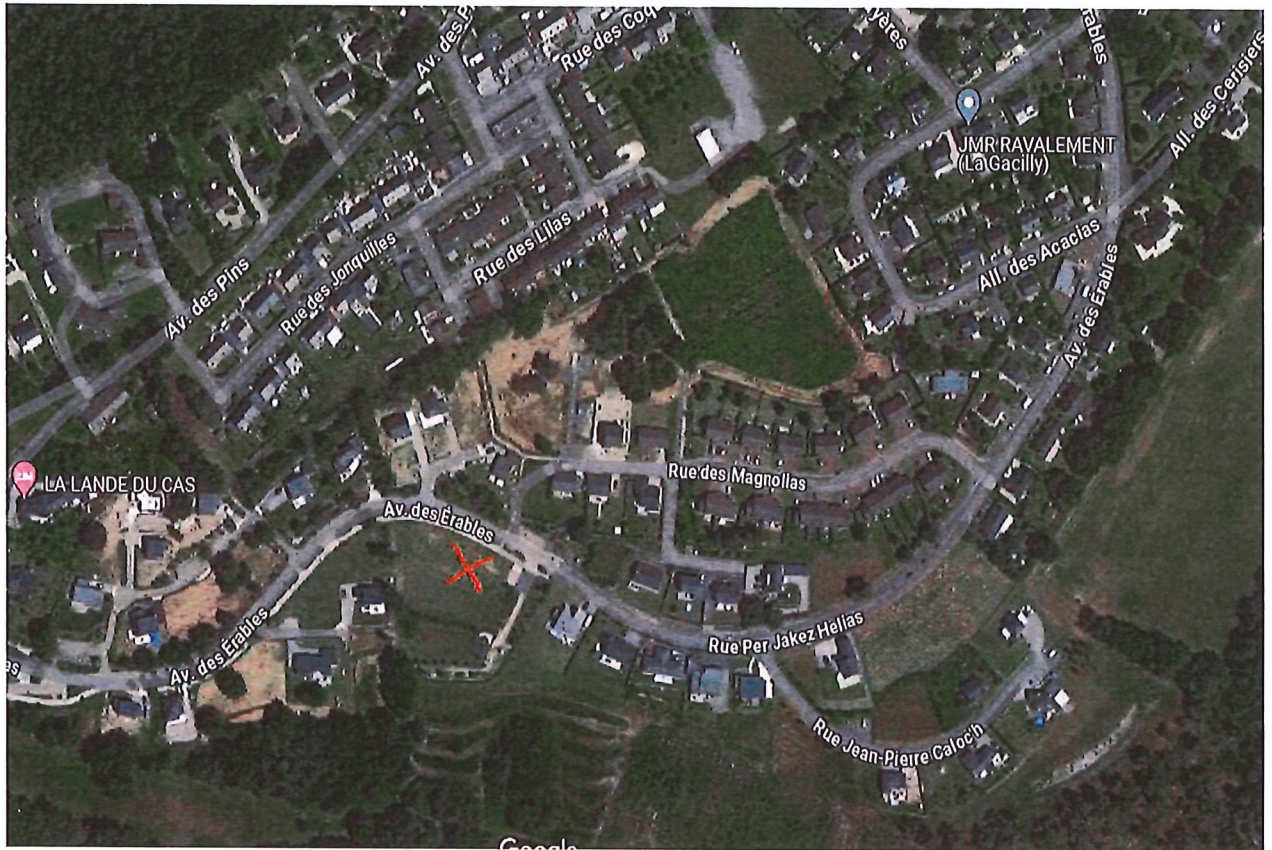
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0926042024-DE



Un acheteur potentiel s'est manifesté pour l'acquisition du lot N° 2 d'une superficie de 863 m2 tel que le précise le plan ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Maire d'Overst
Commune de LA GACILLY
 Rue de l'Hotel de Ville
 56 200 LA GACILLY
 Tél: 02 99 01 10 11 - Mail: mairie@la-gacilly.fr



Département du Morbihan
COMMUNE DE LA GACILLY
 Lotissement " Le Coteau des Landes "

PLAN DE VENTE

LOT N°2	Cadastré : AM n°1000	Superficie réelle : 863 m ²
		Surface plancher : 259 m ²
Pernis d'aménager PA n°56 061 33 R0001 du 21/07/2014	Etabli le 06/04/2016 Mis à jour le 08/06/2016	- Système X, Y rattaché au RG 43 C04 - Niveau indépendant



PLANS DE SITUATION
sans échelle





Bruno THOMAS
Géomètre Expert
5, Rue Pierre Clugnet
BP n°3
56350 ALLAIRE
TEL: 02.99.73.92.52
FAX: 02.99.71.83.18
Mail: btg@degmait.com

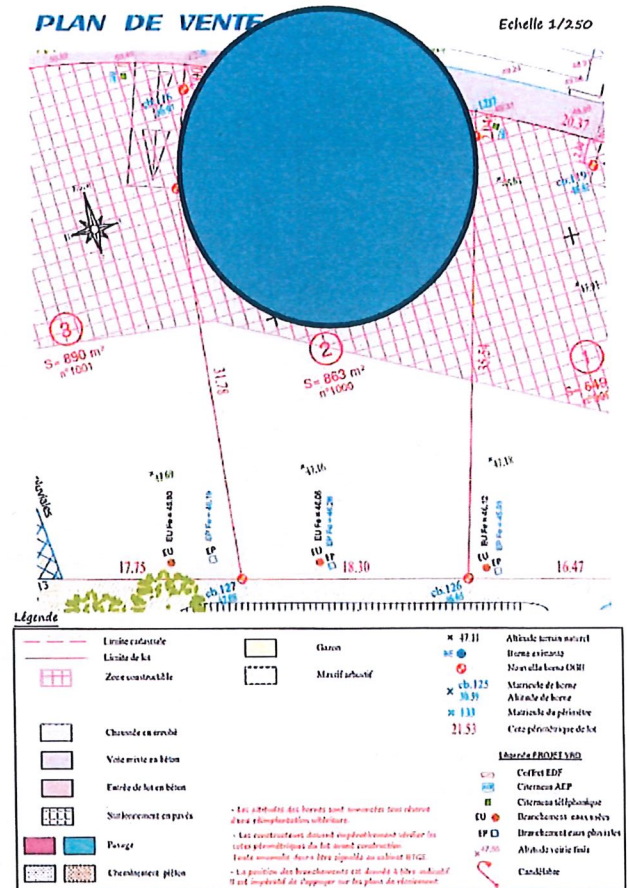
Architecte Paysagiste



Bureau d'étude



ZIGHELA CHEVAL
SERRANVILLE



Alors que le montant initial de vente est de 863 m² x 39 € le m² soit la somme de 33 657 €, cette personne propose un prix de vente de 14 000 € soit 16,22 € le m².

Cette offre tient compte des frais d'adaptation au sol estimé par ce particulier à environ 40 000 € intégrant :

- Etude géotechnique G12
- Fondations spécifiques type micro pieux
- 3 à 4 rangs de parpaings supplémentaires sur plancher vide sanitaire
- Surplus de 9 mètres pour le branchement à l'assainissement et au réseau d'eaux pluviales

La commune dispose également d'une étude géotechnique réalisée sur les deux terrains restant à vendre (Lots N° 1 et 2).

Les plans ci-joints font état du plan d'implantation des sondages et essais :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0926042024-DE



KORN OG géotechnique

ÉTUDE GÉOTECHNIQUES PRÉLIMINAIRES DE SITE
PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES ET ESSAIS

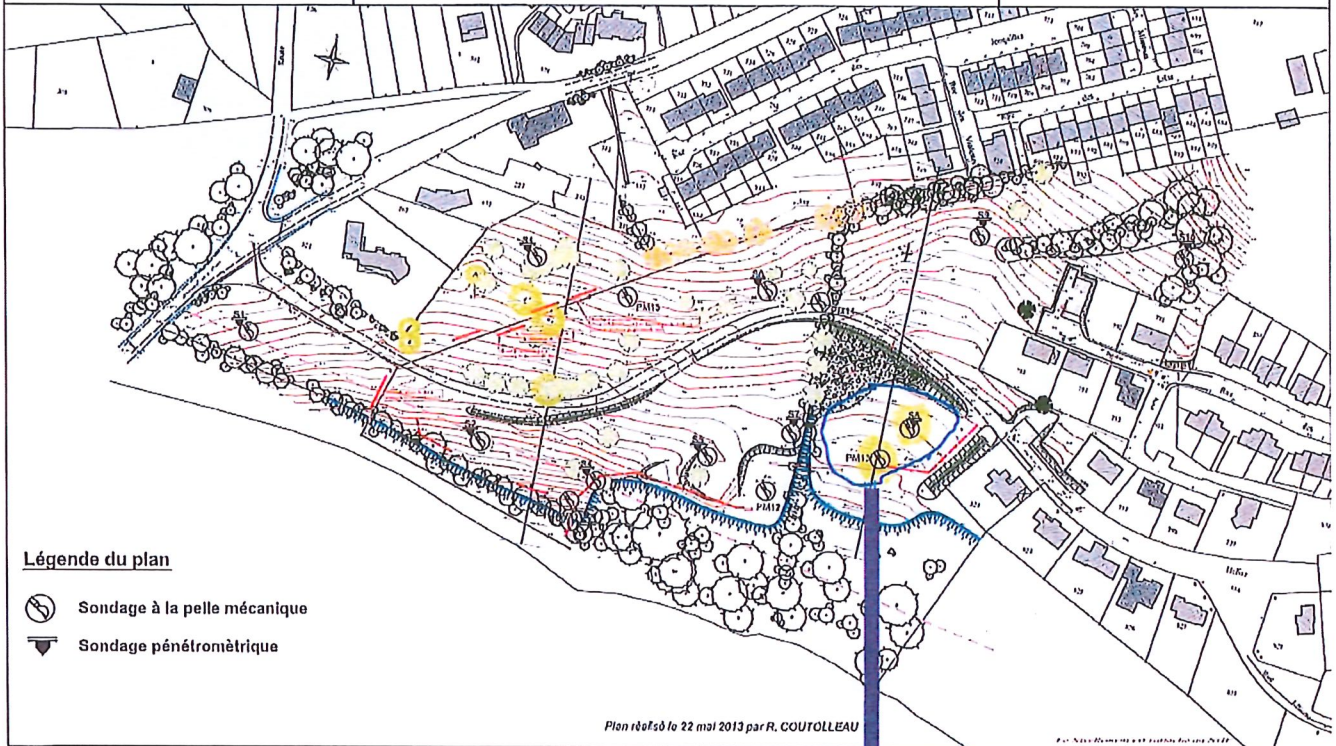
Échelle 1/1500 (A3)

La Gacilly
LES MAIRIES DE LA GACILLY

- Les Hauts de la Gacilly -

DOSSIER VA 13 0149 G11

- LA GACILLY -



Sondages PM 13 et essais (test de pénétromètre S8) effectués sur les deux parcelles restantes

Il est précisé que, pour le sondage PM 13, le remblai est à base de croute d'enrobé, de bloc de béton, de ferraille avec un arrêt volontaire du sondage à 3 mètres de profondeur. Les autres sondages font état de roche et de sol dur.

Il est indiqué que pour le test de pénétromètre, il y a nécessité d'atteindre une profondeur de plus de 6 mètres pour disposer d'une situation acceptable alors que les autres essais de ce lotissement, une profondeur de plus ou moins 2,5 mètres est enregistrée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0926042024-DE



S8

Pénétromètre dynamique type B + Pelle

VA 13 0149 G11

LA GACILLY (56) - Avenue des Pins
Les Hauts de la Gacilly III

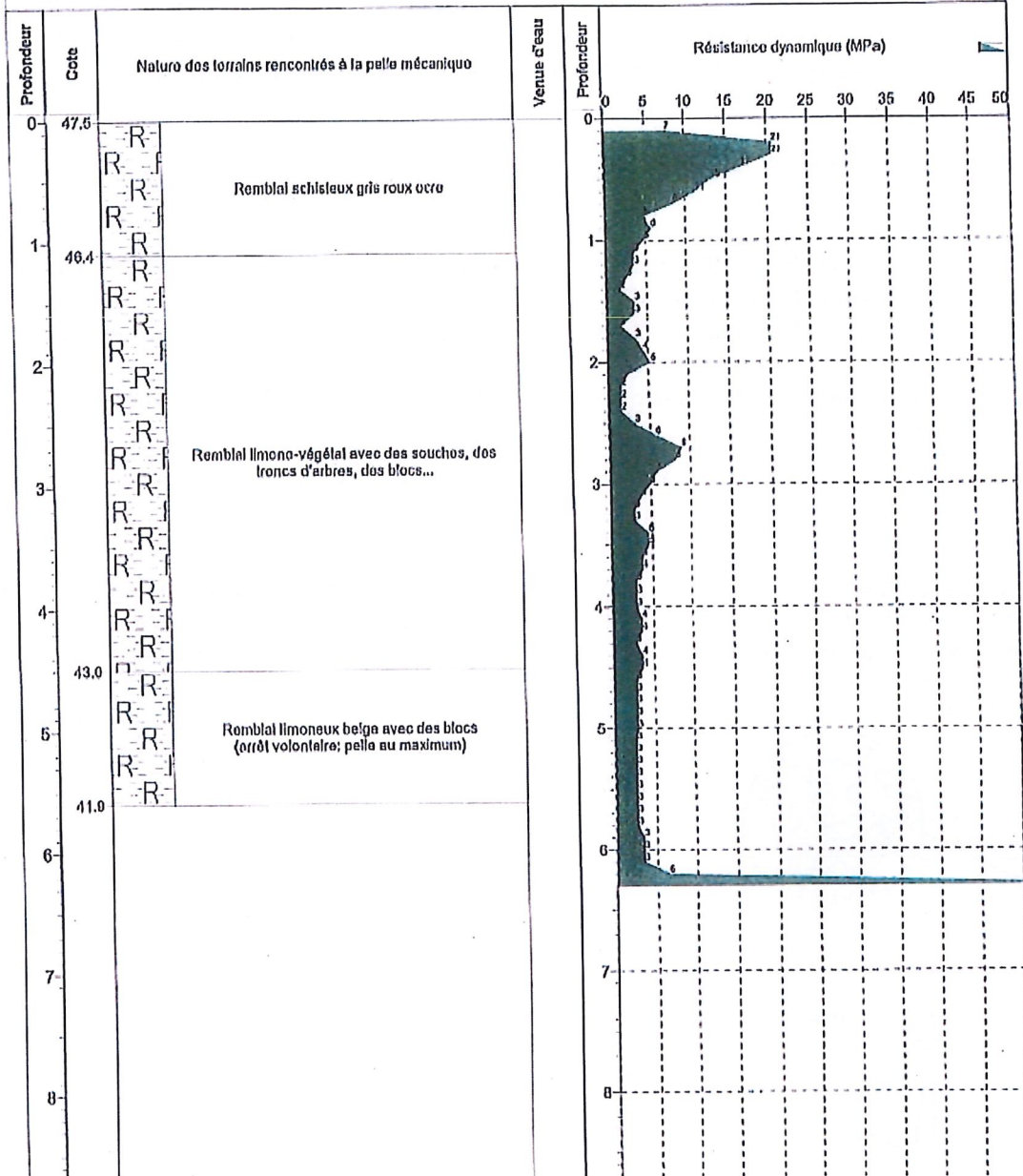
Date : 08/04/2013

X :

Y :

Z : 47,5 m N.G.F

Profondeur : 6,30 m



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL0926042024-DE

Il précise que ces différentes études démontrent que le sol de ces deux parcelles n'est pas de la même nature que les autres lots et qu'un acquéreur potentiel devra réaliser des travaux plus conséquents pour disposer de fondations convenables.

En vue de pouvoir procéder à la vente du lot N°2, la commune propose, au regard des considérations techniques telles qu'évoquées ci-dessus, d'accepter un prix de vente égal à 14 000 € qui prend en compte les travaux que devra engager l'acquéreur pour y réaliser une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate que les considérations techniques du lot N°2 nécessitent de devoir diminuer l'actuel prix de vente fixé à 39 € le m2
- Emet un avis favorable pour la vente du lot N°2 d'une superficie de 863 m2 au prix de 14 000 €
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents notariés liés à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : Avis définitif sur la rétrocession du lotissement de la Rue de Béchis

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal en date du 17 Mars 2023, il avait été émis un avis de principe sur la rétrocession à l'euro symbolique du lotissement de la Rue de Béchis.

Il avait été précisé que cette rétrocession nécessite une phase d'étude complète des réseaux afin de s'assurer de la bonne intégration dudit bien dans le domaine public communal.

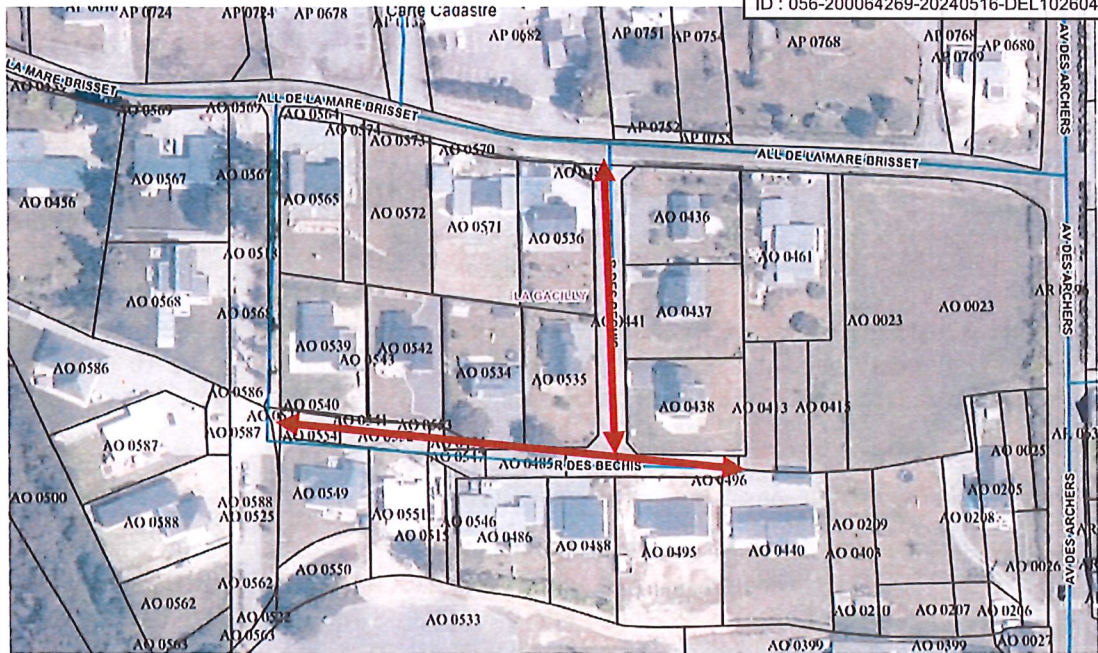
Il est rappelé que cette étude a été pris en charge par les actuels lotisseurs et que les pièces constitutives de ce lotissement ont été transmises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240516-DEL1026042024-DE



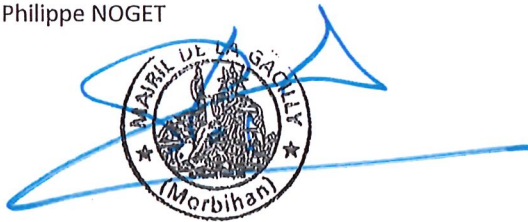
La commune a dernièrement obtenu les résultats de l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qui sont conformes aux normes actuelles et ne présentent pas de dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votants pour et deux absentions :

- Emet un avis favorable pour la rétrocession de la voirie dénommée « Rue de Béchis » à la commune de La Gacilly
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre à Maître Le Floch, notaire à La Gacilly, les pièces constitutives liées à cette décision, étant précisé que les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sylvie Rollo, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Avis sur les rapports présentés à la C.L.E.C.T. De l'Oust à Brocéliande Communauté

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les deux derniers rapports (du 18 Septembre 2023 et du 16 octobre 2023) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées transmis par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » doivent être présentés au conseil municipal pour vote.

Il est rappelé que, en 2022, la CLECT s'est réunie pour traiter des transferts des équipements aquatiques, des dé-transferts des chemins de randonnées et de la cantine de La Gacilly.

L'ordre du jour de ces deux Commissions porte sur :

- **La participation des communes aux équipements aquatiques communautaires (Guer, La Gacilly et Malestroit) :**
 - o **Le vote a été le suivant :**
 - il en ressort un coût de fonctionnement de 631 329 € pour les 3 équipements au lieu des 600 000 € auparavant pour 4 équipements aquatiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240516-DEL1126042024-DE

- La participation de la commune de Saint-Malo de Beignon au maintien de l'étang et de sa base de loisirs dans l'intérêt communautaire :

o Le vote a été le suivant :

- Suppression du montant de 15 000 € de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Malo de Beignon
- Remplacement de 15 000 € par 10 000 € à compter de 2024
- Promesse d'une réflexion sur la mise en place d'une politique touristique concertée sur l'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les deux votes tels que précisés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre la délibération à De L'Oust à Brocéliande Communauté

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUELA



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : Assainissement- Bilan annuel 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly, informe le Conseil Municipal que la SAUR a établi le bilan de l'année 2023 de l'assainissement de la station d'épuration de La Gacilly et pour les lagunes de Glénac. Il propose d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le bilan de l'annuel de l'assainissement
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à communiquer au délégataire cette présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Suite à l'arrivée de deux nouveaux agents par voie de mutation, l'un au service Administratif, le second aux services Techniques de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il vous est donc proposé :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en lieu et place du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent dont la mutation a occasionné le mouvement,
- la création d'un poste d'Adjoint technique, demande motivée par l'accroissement constant de l'activité au service Environnement/Cadre de vie, qui ne parvient plus à faire face à la charge de travail en l'état actuel de son effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2024
- Approuve la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL1326042024-DE

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2024.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Avril 2024

Objet : Ressources humaines – convention avec la mairie d'HERBIGNAC pour CET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouvel agent recruté au service Environnement/Cadre de vie arrivera de sa collectivité le 20/05/2024 en n'ayant pas soldé son compte épargne-temps comportant 41 jours. Après négociation, 20 jours sont repris au compte de notre collectivité, que celle d'origine, soit la Mairie d'Herbignac, a proposé de compenser selon la réglementation en vigueur. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre les deux collectivités pour matérialiser cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée
- Décide d'inscrire la recette correspondante au Budget principal

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 08/07/2024
et de sa réception en Préfecture le 08/07/2024,.....



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs - ARTEMISIA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'espace culturel Artemisia connaît depuis l'année 2023 une activité en constante progression, nécessitant l'emploi régulier de personnel intermittent, dont le coût est élevé. Afin de faire face à cette nouvelle charge de travail, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique est fortement souhaitée. Les missions confiées seraient :

- Participer à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité des événements et des spectacles
- Prise en charge de la maintenance et de l'entretien du bâtiment, ainsi que du matériel du centre culturel.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la création de cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à l'Espace culturel Artemisia à compter du 01/05/2024.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Artemisia

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 08/07/2024
et de sa réception en Préfecture le 08/07/2024...

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 18

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Avril 2024

Objet : Finances – Décision Modificative N°1 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget Principal 2024.

Recette d'investissement Art 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 197 325.21 €
Recette d'investissement Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 197 325.21 €
Recette de Fonctionnement Chap 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 197 325.21 €
Dépense de fonctionnement Chap 023 – Virement à la section d'investissement	- 197 325.21 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter cette décision modificative N°1 sur le budget Principal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL1826042024-BF

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 19

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : Finances – Décision Modificative N°1 – Budget Annexe « Activité Portuaire » 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget Annexe « Activité Portuaire » 2024.

Recette d'investissement Art 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 0.11 €
Recette d'investissement Art 1311 – Etat et établissements nationaux	- 0.11 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter cette décision modificative N°1 sur le budget Annexe « Activité Portuaire » 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240521-DEL1926042024-BF

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie ROLLO', is written below the text identifying the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 04 – 26 – 20

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Avril 2024

Objet : Commande publique – Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et création d'un logement communal – Avenant n°1 au LOT N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en sa séance du mois d'avril 2022, avait validé l'attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et la création d'un logement à Glénac.

Dans le cadre des travaux, un avenant a été présenté par le maître d'œuvre LA FABRIK D'ARCHITECTURES, au maître d'ouvrage :

- Lot n°2 – Terrassement – ETS CRETE ENVIRONNEMENT : avenant négatif de – 5 739.77 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant suivant les modalités présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL2026042024-DE



Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240426-DEL2026042024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then loops back down.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL2026042024-DE

N° : 2024 – 04 – 26 – 21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2024

Objet : Convention avec Morbihan Energie – Rue Marcel Chenais - Eclairage : rénovation -
Télécom : pose de fourreaux – Tranche N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Frederic GLON), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Soazig GUERIN), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Jean-Yves DREAN), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Pierrick HERCELIN), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le maire informe l'Assemblée que Morbihan Energies a transmis deux conventions de financement et de réalisation et un engagement de contribution relatif aux travaux de la Rue Chenais pour la tranche N°2.

- Convention de financement et de réalisation relative travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de travaux de 15 130.00 € HT avec une contribution de Morbihan Energies d'un montant de 4 539.00 € (soit 30 % du coût HT)
- Convention de financement et de réalisation relative aux travaux de réseaux télécom pour un montant de 4 400.00 € HT avec totalité du financement par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières indiquées ci-dessus, les 2 conventions de financement avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL2126042024-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240426-DEL2126042024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Rollo', is written below the name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL2126042024-DE

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 26042024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 22 mars 2024 au 26 avril 2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 22 Mars 2024 au 26 Avril 2024			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Complément commande produit entretien	UGAP	229,42 €	264,57 €
Achat tapis entrée école JDLF	UGAP	115,25 €	138,30 €
Achat de buses pour travaux de busage	Eureden	2447,64	2937,17
	Frans Bonhomme	2 501,90 €	3 002,28 €
Réparation chaudière salle Saint Léon suite visite annuelle	Roquet	312,50 €	375,01 €
Remplacement rouleaux brosses autolaveuse	Voussert.fr	208,22 €	249,86 €
	NPM	330,12 €	396,14 €
Achat d'un rouleau aérateur pour entretien terrain de foot	Motoculture de l'Oust	3 655,00 €	4 386,00 €
	Et. Le Normand	4 199,00 €	5 038,80 €
Changement de 4 distributeurs porte savon Artémisia	Manutan	218,80 €	262,56 €
Remplacement de distributeurs savon cassés Cabinet d'Aisance	Manutan	183,85 €	220,62 €
Fabrication d'une rampe pour robot de tonte complexe La Gacilly	Biton Metallerie	413,19 €	495,83 €
Reprise de 2 boites de branchement assainissement rue du Stade	SAUR	940,44 €	1 128,53 €
Contrôle nouveau réseau EU future aire de camping cars	HDEO	1 138,04 €	1 365,65 €
Achats de fixations pour l'installation des barrières sur bout du pont	SODIMAR	1 312,50 €	1 575,00 €
Reprise d'un réseau d'eau pluvial Rue de Picardie	Comcom OBC	1 600,00 €	1 600,00 €
Location d'un groupe électrogène pour le Tour de Bretagne	LOXAM	1 321,36 €	1 585,63 €
Réparation borne camping cars Glénac	AireServices	1 618,40 €	1 942,08 €
Réparation et entretien du Gerbeur Hangar Praud	Jungheinrich	759,95 €	911,94 €
Prestation de tonte entre fin de contrat et mise en place des robots	Effivert	2 087,00 €	2 504,40 €
Suppression branchement électrique ex Canoë Kayak	ENEDIS	277,00 €	332,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEC126042024-AU

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240426-DEC126042024-AU

Suppression branchement électrique ex toilettes public AFF	ENEDIS	277,00 €	
Chariots ménage x2 pour salle location Chapelle et Halles	UGAP	263,00 €	315,60 €
Achat de matériel pour entretien installations foot	SDU	2 232,41 €	2 678,99 €
	Sport Nature	2 761,66 €	3 313,99 €
Achat de 8 rosiers projet Bérénice Rue du relais Postal	Promesse de Fleur	157,18 €	172,90 €
Installation de store supplémentaires Tartine et B.	Mouchy Stores	2 018,00 €	2 421,00 €
	Ruedustore	2 120,04 €	2 568,05 €
Remplacement bloc VMC Brasserie Le Jules Verne	Ventilapro.fr	335,00 €	402,00 €
	Yesss électrique	1 130,15 €	1 356,18 €
Aérogommage garde corps pont de La Villebeau	Besse Sablage Besse Aérogommage		614,00 €
Mise en peinture garde corps pont La Villebeau	Bouchet Gérard	642,96 €	771,55 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUELLA



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

Le secrétaire de séance,
Sylvie Rollo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEC126042024-AU

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
 Décision du Maire – N° 2 26042024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation,
 de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 23/03/2024 au 26/04/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
13	18/03/2023	061 AM 629 061 AM 406	931	Allée des Cerisiers			X	
14	18/03/2023	061 C 156 061 C 1309 061 C 1312	678 316 1173	La Provotaie			X	
15	19/03/2023	064 ZI 129 064 ZI 145 064 ZI 146	226 1301 462	5 rue de l'Oust			X	
16	09/04/2024	061 AD 367 061 AD 372 061 AD 379	1061 576 794	22 La Ville Jarnier			X	
17	09/04/2024	064 ZI 107	1124	9 Rue de la Guché Glénac			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET

